

DÉCLARATION FINALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Municipalité :

Dossier n° :

OBLIGATIONS GÉNÉRALES (référence à l'article du protocole d'entente ou au Guide du programme)		Cochez si respectée, si non respectée, indiquez le motif
1	Octroyer tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux conformément aux dispositions applicables en matière d'adjudication des contrats (article 12). (Joindre l' Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur)	
2	Assurer une surveillance adéquate à chaque étape de réalisation des travaux (article 14). (Joindre le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux)	
3	Les appels d'offres ont mentionné que les travaux ou une partie des travaux visés ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU (article 32).	
4	À la demande du MAMH, la municipalité a installé, puis laissé en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du PRIMEAU (article 33).	
5	La municipalité demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure subventionnée pour une période d'au moins vingt (20) ans (article 39).	
6	Démontrer qu'un programme d'élimination des raccordements inversés a été mis en place (article 44).	
7	Si applicable, le seuil minimal annuel d'investissements nets de 28 \$ par habitant est atteint à chaque année de réalisation des travaux subventionnés antérieure à 2019 (article 45 si présent au protocole *). (Joindre le Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil)	
8	Se conformer à la clause de transport de matières en vrac (article 45 ou 49 *).	
9	Les travaux présentés et subventionnés au volet 2 du PRIMEAU n'ont pas faits l'objet d'une autre aide financière du gouvernement du Québec, à l'exception des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles (article 50 ou 54 *).	
10	Dans le cas de travaux conjoints avec le ministère des Transports ou d'un programme d'enfouissement des câbles, les travaux subventionnés pour ces travaux sont exclus du coût total des travaux admissibles indiqué ci-après. (Joindre le décompte progressif final)	
11	Les contrats de construction n'ont pas été octroyés avant la date de la promesse d'aide financière ou dans le cas de travaux en régie, les travaux de construction n'ont pas débutés avant la date de la promesse d'aide financière.	
12	Indiquez le coût total des travaux admissibles pour le remplacement de conduites, incluant les frais incidents, établi conformément à la définition des coûts admissibles et non admissibles de l'annexe A des Instructions aux MUNICIPALITÉS relatives à la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles.	
13	Indiquez le coût total des travaux admissibles pour la réhabilitation sans tranchée des conduites, incluant les frais incidents, établi conformément à la définition des coûts admissibles et non admissibles de l'annexe A des Instructions aux MUNICIPALITÉS relatives à la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles.	
14	Si les travaux ont été réalisés en régie (en partie ou en totalité), indiquer le pourcentage final (approx.) des dépenses en régie par rapport au coût total des travaux. Ne rien inscrire si les travaux ont été réalisés en totalité à contrat.	%

* Selon la version du protocole

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification.

Nom du directeur / directrice général(e)

Signature

Date